

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE

Du 04 juillet 2012

Membres présents :

BOUCANSAUD Christian	ONEMA
BRUN Christian	DDT- Sefen
CROZIER Gérard	Maire, Allex et Président CLE
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
MATHIEU Roger	FRAPNA
MESTRALLET Julien	DREAL RA
PEYRARD Franck	Fédération de Pêche
SCHLOSSER Caroline	Agence de l'eau RMC
SERRET Jean	Conseiller général
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'ASL, Vallée de Boulc
VITRY Brigitte	ARS

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur SMRD, Chef service gestion de l'eau, CG26
DAGOT Amanda	Stagiaire, SMRD
DARBOUSSET Alexandra	Stagiaire, SMRD
EXBRAYAT Murielle	AE RMC, Chef de service
FALCONE Marie	Adjoint administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Chargée de mission, SMRD
NIVOU Julien	Chargé de mission géomorphologie et qualité

Membres excusés :

BUIS Bernard	Président du SMRD
CROUZET Jean-Paul	SI Allex-Montoison
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
MONGE Franck	CCPS (présent le matin)
ROCHE André	CCC
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest (présent le matin)

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 08/11/11
2. Discussion et proposition de modifications du SAGE pour prendre en compte les avis reçus
3. Points divers

G. CROZIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance de ce bureau, remercie les membres présents et demande d'excuser l'absence de J. GOUBLE, B. BUIS et F. MONGE.

1. Validation du compte rendu du 08 novembre 2011

Ce compte rendu a été adressé à tous et sans remarque est approuvé à l'unanimité.

2. Discussion et proposition de modifications du SAGE pour prendre en compte les avis reçus

Comité de Bassin

Le Président fait état de son déplacement à Lyon, accompagné de C. FERMOND et A. DAGOT, où le projet de SAGE est passé en Commission d'agrément du Comité de bassin. A l'issue de cette séance, et après en avoir discuté entre membres de la Commission, M. CHANTEPY a lu le projet de délibération qui salue le travail exécuté et encourage le consensus. Il reste des efforts à fournir sur la communication et pour motiver les habitants du territoire.

M. EXBRAYAT demande si le projet de délibération est parvenu par mail car quelques modifications sont demandées. Concernant le détail des avis contenu dans la note d'accompagnement la délibération, elles ne sont pas à intégrer au tableau proposé. Seules les remarques reprises dans la délibération sont à reprendre. Par contre cette note peut être diffusée à l'ensemble des membres de la CLE pour information.

G. CROZIER propose d'envoyer ce document et demande à M. EXBRAYAT d'intervenir au fur et à mesure pour intégrer les modifications mentionnées dans ladite délibération.

C. FERMOND va balayer le document de séance qui sera annexé au SAGE pour l'enquête publique car la consigne du service de la Préfecture est de ne rien modifier dans les documents du SAGE en cours de consultation depuis le début de l'année.

J. MESTRALLET indique que les points dits « négatifs » n'entraîneront que des modifications.

C. FERMOND précise que les remarques proviennent des avis. Il y a d'autres modifications, telles que quelques coquilles, mais qui ne peuvent, a priori, pas être modifiées.

C. SCHLOSSER propose d'activer le suivi des modifications pour annexer le document avec une synthèse des modifications qui pourrait être annexée sur Word par exemple, au début ou à la fin du document.

Tel qu'un erratum, poursuit C. FERMOND. 2 avis ont été reçus mais hors délai. Ils ont toutefois été intégrés dans le tableau présenté mais pas dans la synthèse des avis approuvée en CLE.

1^{ère} remarque concernant la révision ultérieure du SAGE : faut-il préciser que ce sera dès 2015 ?

R. MATHIEU pense que ça ne coûte rien à la CLE que la révision du SAGE se fasse dès 2015.

J.J. VEILLET répond qu'il n'est pas évident d'arriver à terminer quelques opérations d'ici là.

Ce sera selon l'avancée des études, souligne G. CROZIER.

Qui se fait toujours dans cette assemblée mais il ne faut pas se couper des révisions de terrain, souligne J. SERRET. On peut s'engager pour 2015 mais l'assortir d'un programme significatif de réalisations.

M. EXBRAYAT ajoute qu'il faut commencer à réfléchir dans l'optique de la future révision du SAGE, mais aussi du SDAGE prévue en 2016.

C. FERMOND trouve que les délais sont courts.

Probablement que la délimitation de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez sera intégrée dans cette révision de SAGE, indique J.J. VEILLET.

R. MATHIEU complète en disant qu'il serait bien de donner un calendrier.

La révision du SAGE est prévue pour 2016-2018 et sera plus « soft » que cette fois ci, poursuit J. SERRET. Cette révision du SAGE s'engagera-t-elle comme le SDAGE ?

C. FERMOND souligne que c'est déjà le cas. Dès 2015, on le laisse tel quel.

Il va donc falloir commencer à réfléchir par rapport au SDAGE, et prévoir une marge de manœuvre, observe G. CROZIER.

2^{ème} remarque

Le point sur le rôle de la structure porteuse, précise C. FERMOND, est à discuter plutôt en Comité syndical.

MISEN

La prise en compte des enjeux Natura 2000 se fera au cas par cas.

Autorité environnementale

Même remarque pour la préservation des espèces et des sites ZNIEF et N2000, les ZNIEF allant bien au-delà de ce qui est lié à l'eau.

B. DEGUEURCE souligne que la CLE « tentera » de les préserver.

J. MESTRALLET rappelle que la demande émane d'un des services de la Région, dont l'étude d'incidences N2000. Il convient de se rapprocher de ce service. Il n'est pas certain que la réponse donnée soit celle attendue.

C. FERMOND observe qu'il est difficile d'aller plus loin à ce stade.

G. CROZIER précise qu'un travail de transversalité est déjà intégré entre le SAGE Drôme et le SAGE Molasse Valentinois.

En effet, ajoute A. BABYLON, il y a ouverture sur d'autres SAGE.

Chambre d'agriculture –Enjeu 2 « volet quantitatif »

C. SHCLOSSER propose d'ajouter « tous les ans à l'étiage » et J. MESTRALLET « naturellement ».

1 année sur 5, précise J. SERRET. La mise en place des Juanons, l'amenée de l'eau du Rhône, les retenues collinaires de Divajeu, le barrage du Bez, ont été proposés. Comment financer certains objectifs ?

C. BOUCANSAUD précise que si le débit réservé est inférieur, ce n'est pas possible.

MISEN/Autorité environnementale –Enjeu2, rec.12

C. FERMOND énumère quelques projets de ressources de substitution : la remontée de l'eau du Rhône, Chauméane, recharge de la nappe... Le bureau d'étude donne un décalage temporel avec moins d'effet sur le cours d'eau, à volume constant.

MISEN –Obj.2C

B. VITRY souligne que les schémas directeurs des communes en matière d'AEP, sans la connaissance des données, sont peu favorables.

C. FERMOND propose d'ajouter « et faire le point sur les projets manquants ».

A. BABYLON considère qu'à fin 2013, les communes seront sensées avoir ces informations.

B. VITRY ajoute qu'une seule ressource, le stockage, les équipements des collectivités ont un même intérêt sur les zones stratégiques. Ça va plus loin que le rendement du réseau : le besoin en AEP et la sécurisation des réseaux.

Les orientations générales concernent tous les acteurs locaux en bonne cohésion. Il convient de trouver un système de gestion pour assurer une eau de bonne qualité.

Par rapport aux orientations AEP, l'ARS pense que la concertation avec ces nouveaux usagers, que sont les producteurs d'eau, est partie prenante au niveau du bureau de CLE.

C. FERMOND rappelle que bon nombre de communes ont déjà ce double rôle à la CLE.

B. VITRY, indique que, contrairement à l'agriculture, chaque gestionnaire n'a pas la connaissance nécessaire.

C. FERMOND propose que cet axe de travail soit étudié pour davantage impliquer les producteurs et les gestionnaires.

Quels en sont les objectifs, demande J. SERRET.

Pour les personnes qui agiront sur l'AEP, répond C. FERMOND.

A. BABYLON précise que certains maires ne viennent pas avec la casquette AEP. Sur le volet « volumes prélevables » ça a d'ailleurs été assez négligé.

B. VITRY souhaite que tout nouveau projet soit présenté à la CLE.

R. MATHIEU a toujours remarqué que les acteurs qui délivrent l'AEP fédèrent toutes les communes.

Alors, faut-il qu'il y en ait une, demande J. SERRET. Aujourd'hui, l'acteur unique est circonspect car il assiste à la concentration d'acteurs de chaque bassin très différents et cette voix est unique dans ce Département pour le moins atypique. Au sujet des grands groupes de distribution d'eau qui seraient intéressés, il est plus facile d'appréhender un seul acteur plutôt que plusieurs. La concertation deviendrait alors un business.

Ici, la représentation n'est pas identifiable souligne R. MATHIEU, à part les administrations, on représente tous un groupe de pression.

B. VITRY explique que l'AEP est nouveau dans le SAGE, sachant que la situation climatique et l'augmentation incessante de la population rendent la situation difficile.

A. BABYLON précise que les communes se sont organisées en syndicat AEP dans le nord Drôme mais il était absent.

J. SERRET fait état des rôles moteurs de l'Etat, du Conseil général, de l'Agence de l'eau, qui se sont rapprochés et se concertent en confiance.

M. EXBRAYAT évoque la note de présentation qui n'est pas notifiée dans la délibération. Ce travail est très exhaustif.

C. FERMOND souligne que cette note d'accompagnement a aidé à la délibération.

Comité de bassin – Obj. 3A

J. MESTRALLET a une remarque sur la recommandation 21 qui, pense-t-il, est à basculer dans le paragraphe de la MISEN juste au dessus.

C. FERMOND répond que ce doit être laissé tel quel. La CLE en prend note.

Chambre d'agriculture -Enjeu 3

J. SERRET appelle l'attention sur le « bio » qui peut également polluer. Ce qui est distinct de la pureté de l'eau. Entre 2008 et 2011, le bio est passé de 10 à 11 % ; Jaillance est à 30 %.

R. MATHIEU aborde l'élevage et les dépôts de fumier qui sont posés là. C'est une terrible concentration, mais quelle est la réglementation en la matière.

C. BRUN répond que les dépôts de fumier sont réglementés soit au titre des installations classées soit au titre du règlement sanitaire départemental (RSD). Le contrôle de l'application des prescriptions applicables aux installations classées relève de la compétence de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) alors que le contrôle des prescriptions applicables fixées par le RSD relève de la compétence première du maire de la commune.

En cas de pollution effective des eaux, tout agent assermenté peut intervenir (gendarmerie, DDT, ONEMA, DDPP, ARS ...).

MISEN – Obj. 3B

Il serait pertinent d'avoir une image globale du BV souligne B. VITRY.

Oui, mais il faut prendre en compte les contraintes financières du SMRD, signale A. BABYLON.

Au niveau de Ste Croix, il y aurait d'autres choses à réaliser avant le profil de baignade, précise C. BRUN.

CG Drôme – Enjeu 3

La problématique gaz de schiste n'est pas un sujet anodin et ne peut être introduite au SAGE à ce stade sans étudier la situation sur le territoire, souligne C. FERMOND.

J. SERRET propose que la CLE prenne, a minima, une délibération comme celle qu'a prise le CG.

Région RA – Enjeu 4A

C. SCHLOSSER fait remarquer qu'il manque le maître d'ouvrage pour encourager une dynamique en termes de réponse. La CLE va assister le SMRD. Ce qui correspond à la demande formulée au départ.

C. FERMOND annonce ne pas pouvoir faire mieux au niveau du calendrier. Le document n'est pas censé être modifié de façon substantielle.

Luc-en-Diois – Enjeu 4

A la question de C. FERMOND sur les subventions du seuil déversant au niveau de la prise d'eau de la microcentrale électrique du Claps, M. EXBRAYAT annonce que le programme n'est pas encore voté mais peut évoluer d'ici quelques mois. Il est donc proposé de modifier « Les subventions sont de 80 % » en « peuvent être de 80 % ».

C. BOUCANSAUD souligne que « peuvent » n'offre aucune garantie.

St Roman – Enjeu 4

« Sous réserve que l'extension des ZH sur les terrains en culture puisse être contrôlée par les propriétaires ».

R. MATHIEU indique que, soit le propriétaire intervient, soit le foncier est racheté.

J.J. VEILLET souligne qu'une indemnisation ne résout pas le problème.

C. BOUCANSAUD conseille de se rapprocher de l'ONCFS ou d'une cellule spécialisée.

C. FERMOND évoque les conflits d'usages avec les castors qui sont mentionnés sur le PAGD à l'article 25. C. FERMOND et G. CROZIER proposent d'y faire référence.

MISEN –Enjeu 4, act.29

Au souhait de la DREAL d'intégrer la commission « espace fonctionnel », J.J. VEILLET ajoute les représentants de communes et les riverains concernés.

J. NIVOU précise que les personnes seront conviées en fonction de l'ordre du jour.

MISEN, Autorité environnementale, Comité de bassin – Enjeu 5, act. 30

Il est proposé de remplacer « Définir » par « Délimité et valider l'espace fonctionnel des cours d'eau ». A changer et dans le titre et dans le contenu du document.

J.J. VEILLET souligne qu'il ne l'a pas trouvé dans le guide n°2.

J. NIVOU répond qu'il se situe dans le SDAGE « espace de bon fonctionnement ».

C. SCHLOSSER indique que cela concerne toutes les annexes alluviales, aquatiques en général.

C. SCHLOSSER et J. MESTRALLET évoquent une remarque du Comité d'Agrément qui demande de « intégrer la méthodologie de définition de l'espace de mobilité fonctionnelle validée dans le cadre de l'étude géomorphologique ». C. SCHLOSSER précise qu'elle souhaite une autre rédaction de la

définition donnée de l'espace fonctionnel au niveau « des critères sociaux économiques locaux » car l'espace fonctionnel en tient déjà compte.

L'assistance ne trouvant pas une formulation adéquate en séance, M. EXBRAYAT proposera ultérieurement une rédaction.

J.J. VEILLET précise que les espaces de mobilité déterminés seront soumis à la concertation.

C. SCHLOSSER pense qu'il est important de clarifier l'espace fonctionnel dans les dispositions du SAGE.

J. SERRET fait état de l'importance de la concertation locale pour définir cet espace de bon fonctionnement.

J. NIVOU explique que l'étude géomorphologique est en cours avec la méthodologie affichée dans le cahier des charges qui est plus qu'un guide.

C. BOUCANSAUD demande à ce que soient précisés les réservoirs biologiques et les corridors écologiques.

Boulc – Enjeu 5

La Drôme et le Bez, en priorité, seront délimités dans les trois ans suivant l'approbation du SAGE de façon à être intégrés à la prochaine révision. C. FERMOND ajoute que seront inclus des affluents en fonction des priorisations de l'état géomorphologique.

J.J. VEILLET indique que quand la définition des ZH est nationale, la FRAPNA est rigoureuse mais avec ses objectifs, elle est plus sensibilisée à cela. Il regrette ne pas avoir eu le temps de la regarder avant la CLE Plénière de validation.

MISEN – Enjeu 5, act. 34

« Les incidences sur les habitats et espèces des sites N2000 du plan de gestion, qui découlera de l'étude géomorphologique... »

J. MESTRALLET précise que chaque projet sera facilité selon un plan de gestion global.

R. MATHIEU évoque l'inquiétude des communes sur les ZH. La définition d'une ZH ne veut pas forcément dire qu'il y a de l'eau. Une liste des végétaux de ces zones tampons existe. Ces zones humides ont été définies selon une méthodologie internationale. Ensuite, ce sont des décisions politiques.

B. DEGUEURCE pense qu'il faut être prudent dans la réponse.

H. LAGARDE précise que l'incidence dépasse l'action des gens de terrain.

R. MATHIEU suggère « ne sont retenues que certaines zones humides » avec des critères de biodiversité, mais sur le plan fonctionnel de la ZH qui ralentit l'écoulement en cas de pluie.

J. MESTRALLET souligne que la conservation des ZH revient au pétitionnaire dans un cadre réglementaire.

J.J. VEILLET considère qu'il faut faire un tri car, si la réglementation est trop compliquée, elle ne pourra pas être appliquée. Il partage l'opinion de R. MATHIEU ; le SAGE est capable de faire.

G. CROZIER pense qu'il est important de réfléchir sachant que la CLE a un rôle de facilitateur, d'écoute et d'échange. On peut sectoriser tout en respectant la réglementation.

R. MATHIEU préfère une cartographie précise des ZH qui en éliminera certaines. En cas de problème, on pourra alors en débattre.

Le seul problème, ajoute H. LAGARDE, est que la cartographie de l'administration serait prioritaire sur celle du SAGE.

J. MESTRALLET estime que la seule réponse possible est la réglementation et ses décrets. Il ne peut pas valider ce qui vient d'être proposé. Une ZH est constatée selon des critères pédologiques.

J. SERRET rappelle que ce sujet a déjà été débattu en CLE. Les remarques sur l'étendue et la cartographie de ces ZH y étaient remises en cause. Elles existent, pour preuve la remarque de H. LAGARDE. Quand les remarques sont pertinentes, il faut en tenir compte. Tout citoyen pourra contester.

R. MATHIEU propose que 5-6 personnes travaillent ensemble et donnent un rendu en CLE avec discussion.

A. BABYLON souhaite que soit poursuivie la démarche de mise à jour quand les projets de ZH concernent le territoire. L'avis de la CLE se positionnera alors de quelle manière ? Quel avis sur le projet du pétitionnaire ?

G. CROZIER précise que les critères devront être définis par concertation. Il faut avoir la même logique.

J. MESTRALLET pense qu'il est souhaitable qu'il y ait peu d'erreurs manifestes.

F. PEYRARD considère que les élus connaissent leurs communes. Voir quelles sont les conséquences pour le même cas de figure que le PLU. S'il n'est pas possible de discuter en CLE, alors quelle est l'utilité de cette instance ?

R. MATHIEU ajoute que la cartographie est indicative dans le SAGE.

G. CROZIER conclut que cette rédaction sera conservée car elle donne une ouverture.

MISEN – Enjeu 6, act. 39

Ajoute « débat au sein de la CLE ».

MISEN - Enjeu 7

Pas de modification dans le PAGD.

C. BOUCANSAUD s'étonne de l'utilisation du mot « suspicions » surtout envers les administrations.

J. SERRET répond que le texte est tourné vers les usagers.

C. FERMOND précise que ce sont des éléments concrets pour avancer avec la commission. Le bureau d'étude sera « objectif et compétent ».

MISEN - Enjeu 8

C. SCHLOSSER trouve qu'au niveau de la signalétique, la hiérarchisation des coûts n'est pas optimum. Il faudrait ajouter une phrase « qui est assez représentative » sur l'enjeu le moins coûteux de tous dans l'évaluation écologique.

Act.62

C. FERMOND rappelle que le bassin de la Drôme est rural avec peu d'industries.

M. EXBRAYAT précise que les pollutions peuvent être d'origines naturelle, agricole ou urbaine. Il ne faut pas qu'il y ait confusion.

C. SCHLOSSER n'a pas retrouvé le suivi précédent de l'AE. Ajouter que depuis des années, des substances dangereuses n'ont pas été décelées.

B. VITRY évoque les PCB et les problèmes piscicoles à l'aval du BV, avec interdiction de consommer le poisson.

Comité de Bassin – Enjeu 8

M. EXBRAYAT propose un générique pour toutes les demandes de procédures.

Rapport environnemental

C. FERMOND ne peut pas aller au-delà sur ces sujets tout comme la justification des projets.

J. MESTRALLET souligne que l'Autorité environnementale est le Préfet de département sur la base d'un avis proposé par la DREAL. Pour lui, il y a des modifications à apporter à ce rapport pour montrer la prise en compte de ces remarques. Les commissaires enquêteurs le regarderont.

Comment prouver que les sites de baignade sont endommagés, demande B. VITRY.

J. SERRET précise que l'objectif baignade faisait partie des 2 contrats de rivière.

C. FERMOND informe que tout le linéaire est en ZNIEF, dans l'attente du schéma de cohérence. Le rapport ne pourra pas prendre en compte ces remarques ZNIEF sur la baignade.

J. MESTRALLET souligne que cette orientation est à notifier dans le rapport.

C. BOUCANSAUD ajoute que l'objectif baignade ne doit pas avoir qu'un impact négatif. Elle peut aussi améliorer le comportement des utilisateurs.

Le document de séance modifié sera envoyé avec l'ordre du jour de la CLE plénière du 24 juillet 2012.

3. Point divers

Deux dates à retenir :

- Bureau de CLE le 14/09
- Soirée d'information sur le SAGE le 14/09 de 18 à 20h
- 4 et 5 octobre, délégation libanaise : le 05/10, vers 15 – 16h, réponses des membres du bureau de la CLE sur les aspects de la concertation du territoire.

J. MESTRALLET et M. EXBRAYAT vérifieront si la synthèse des avis peut être modifiée ou pas.

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance.